

Recueil des Actes Administratifs

---

# Décisions du Président du Conseil départemental du 18 juin 2020 prises selon les dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée

## et Actes de l'Exécutif départemental



## DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 JUIN 2020

---

<b>SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)</b> .....	<b>1017</b>
Programmation Subvention Globale FSE 2017-2020 .....	1017
<b>SERVICE AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISME (13310)</b> .....	<b>1018</b>
Association Connaissance de la Meuse - Soutien à l'investissement 2020 .....	1018
Développement culturel.....	1018
Soutien à la création contemporaine.....	1019
SDDEAC : Soutien aux structures d'enseignement artistique – Associations.....	1020
<b>DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)</b> .....	<b>1020</b>
Autorisation de signature des demandes d'autorisation requises au titre du code de l'Urbanisme relatives au projet d'extension et de réhabilitation du centre d'exploitation routière a Etain.....	1020
<b>SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)</b> .....	<b>1021</b>
Opération de mise en ligne d'oeuvres des collections du réseau des 'Musées de France' de la Meuse 'WebMuséo' : plan de financement prévisionnel et demande de subvention FEDER ...	1021
<b>SERVICE MAIA-ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE (12430)</b> .....	<b>1022</b>
Attribution des subventions de fonctionnement pour les ILCG au titre de l'année 2020 .....	1022

**ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES ..... 1023**

Arrêté du 29 mai 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) .....1023

Arrêté du 29 mai 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) situé à Lachaussée et géré par l'association APF France Handicap à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2020.....1024

Arrêté du 29 mai 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'A.M.P. Bar le Duc et Verdun ....1026

# Extrait des décisions

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 JUIN 2020

**SERVICE AFFAIRES EUROPEENNES ET CONTRACTUALISATION (13130)**

## PROGRAMMATION SUBVENTION GLOBALE FSE 2017-2020

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une programmation FSE 2020 au titre de la subvention globale 2017-2020 (page 4),

**Décide :**

- d'approuver, après avis consultatif de la DIRECCTE Grand Est et avis favorable de la Commission ad hoc FSE, le cofinancement par le Fonds Social Européen de l'opération d'assistance technique 2019-2021 portée par le Département de la Meuse pour un montant de subvention FSE de 69 818.93 € sur la base du plan de financement prévisionnel présenté :

Structures	Dépenses prévisionnelles	Auto financement	Subvention Prévisionnelle FSE (60% des dépenses éligibles)
Département de la Meuse	116 364.87 €	46 545.94 €	<b>69 818.93 €</b>
<b>Total</b>	116 364.87 €	46 545.94 €	<b>69 818.93 €</b>

- de signer la convention bilatérale FSE afférente à cette opération et tout autre document utile à la mise en œuvre de l'ensemble de la présente décision.

**ASSOCIATION CONNAISSANCE DE LA MEUSE - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à soutenir les investissements de l'Association Connaissance de la Meuse pour 2020 visant à modifier l'évènement-spectacle « des flammes à la lumières » pour garantir sa pérennisation dans l'après-centenaire de la Grande Guerre (page 6),

**Décide :**

- d'accorder au titre de l'année 2020, une subvention à l'Association Connaissance de la Meuse à hauteur de 60 545 € maximum, présentant 40 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 151 364 € H.T., relative aux investissements à destination de l'évènement-spectacle,
- de signer les actes afférents à ces décisions.

**DEVELOPPEMENT CULTUREL**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen venant en application de la mise en œuvre de la politique départementale en matière culturelle et notamment sur le champ du soutien à la diffusion culturelle (page 22),

Vu l'enjeu pris en compte par les politiques culturelles du Département de la Meuse d'initier des projets culturels d'intérêt associant les territoires et leurs populations, et notamment les jeunes,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2020,

**Décide :**

- d'attribuer, au titre du budget 2020, les subventions de soutien au développement culturel aux associations conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après pour un montant global de **13 100 €** :

Nom structure	Projet	Montant subvention maximum	Taux d'aide budget prévisionnel
ADAPEI DE LA MEUSE 55000 BAR LE DUC	Festival Vassincool 2020	3 400 €	6,7 % 50 600 €
ASSOCIATION MUSIQUE AUX MIRABELLES 55210 HATTONCHATEL	Festival « Musique aux mirabelles » pour la promotion de la musique classique en milieu rural	2 000 €	7 % 28 395 €
AMICALE SAINT FIACRE 55290 COUVERTPUIS	10 <sup>ème</sup> édition du festival « Sons d'Orge »	1 500 €	9,6 % 15 610 €
AMIS DE L'ORGUE DE CLERMONT EN ARGONNE 55120 CLERMONT EN ARGONNE	Programmation annuelle de concerts 2020	1 200 €	7,8% 15 450 €
FANFARE DE MONTIERS SUR SAULX 55290 MONTIERS SUR SAULX	Programmation de 7 concerts de musiques	5 000 €	25% 20 000 €

Le versement des subventions détaillées ci-dessus sont conditionnées par la participation des collectivités de proximité conformément au règlement culturel en vigueur.

- de signer les actes afférents à ces financements.

#### SOUTIEN A LA CREATION CONTEMPORAINE

##### **Le Président du Conseil départemental,**

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen présentant des demandes de subventions au titre du soutien au développement culturel sur les territoires et plus particulièrement aux créations contemporaine de compagnies artistiques domiciliées en Meuse (page 28),

Vu les demandes de subvention formulées par les associations visées ci-dessous au titre du programme 2020,

##### **Décide :**

- d'attribuer des subventions pour un montant global de 8 554 euros au titre de 2020 aux associations et selon la répartition visées dans le tableau ci-dessous.

Association	Objet de la demande	Montant maximum de la subvention	Taux d'aide budget prévisionnel
		2020	
Compagnie Caravanes	Création « Une maison de poupée »	6 800 €	9,5 % 71 210 €
Compagnie Les Mots du vent	Création « Chemin faisant »	1 096 €	10 % 10 962 €
	Acquisition petit matériel « Chemin faisant »	648 €	40% 1646 €
TOTAL		8 554 €	

- de signer les actes afférents à ces financements.

## SDDEAC : SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ASSOCIATIONS

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de la politique de soutien aux structures d'enseignement artistique ;

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux structures d'enseignement artistique portées par des associations et en application du Schéma Départemental de l'Education Artistique et Culturelle et du règlement départemental qui en découle (page 38);

**Décide :**

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

Bénéficiaires (associations)	Budget Prévisionnel 2020 TTC en €	Montant maximum de subvention	Taux d'aide
ECOLES ASSOCIATIVES			
MJC du Verdunois (Ecole des musiques)	69 180,00	14 000,00	20,24
Ecole de musique du nord meusien	77 905,00	9 000,00	11,55
		23 000,00	

Pour l'école de musique du nord meusien il n'a pas été possible de fournir de projet d'établissement pluriannuel, l'attribution de la subvention est donc dérogatoire au règlement en vigueur afin de laisser le temps à l'association de se mettre en conformité dès la demande de subvention 2021.

- de signer les actes se rapportant à ces décisions.

**DIRECTION PATRIMOINE BATI (11600)**

## AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEMANDES D'AUTORISATION REQUISES AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME RELATIVES AU PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIERE A ETAIN

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'extension et la réhabilitation du centre d'exploitation routière (C.E.R.) d'Etain (page 42),

**Décide :**

- de signer et déposer les demandes d'autorisation requises au titre du code de l'Urbanisme pour ce projet.



**OPERATION DE MISE EN LIGNE D'OEUVRES DES COLLECTIONS DU RESEAU DES 'MUSEES DE FRANCE' DE LA MEUSE 'WEBMUSEO' : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de mise en ligne d'œuvres des collections du réseau des « Musées de France » de la Meuse « WebMuséo » et son plan de financement prévisionnel (page 45),

**Décide :**

- d'approuver l'opération de mise en ligne d'œuvres des collections du réseau des « Musées de France » de la Meuse « WebMuséo » et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles				Recettes prévisionnelles	
Postes de dépenses	HT	TVA	TTC	Financeurs	
<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>					
Produit WebMuséo (extension du logiciel ActiMuséo)	18 220.00 €	3 644.00 €	21 864.00 €	<b>UE – FEDER</b>	<b>12 252.48 €</b> (56.81 %)
Photos d'œuvres des collections	3 345.60 €	0.00 €	3 345.60 €	DRAC	5 000.00 € (23.19 %)
<b>Sous-Total DS FEDER :</b>	<b>21 565.60 €</b>			<i>Sous-Total cofinancements :</i>	17 252.48 € (80 %)
				Autofinancement CD55	4 313.12 € (20 %)
<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>					
Campagne de communication	5 000.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €	<b>UE – FEDER</b>	<b>3 600.00 €</b> (60 %)
<b>Sous-Total DS FEDER :</b>			<b>6 000.00 €</b>	<i>Sous-Total cofinancements :</i>	3 600.00 € (60 %)
				Autofinancement CD55	2 400.00 € (40 %)
<b>TOTAL</b>	<b>26 565.60 €</b>	<b>4 644.00 €</b>	<b>31 209.60 €</b>		

- de solliciter une subvention européenne FEDER de 15 852.48 € auprès de la Région Grand Est au titre du programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges 2014-2020, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé ci-dessus,
- d'engager le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation.
- de signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention FEDER.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ILCG AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu l'ordonnance modifiée n°2020 - 391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution des subventions de fonctionnement allouées aux Instances Locales de Coordinations Gérontologiques (ILCG) meusiennes et à une aide financière aux porteurs des repas partagés, au titre de l'année 2020 (page 47),

**Décide :**

- d'attribuer des subventions à 24 ILCG meusiennes au titre de l'année 2020 pour un montant global de 45 904 € (soit 44 678 € au titre de leur fonctionnement et 1 226 € au titre des porteurs de repas partagés) selon la répartition suivante :

- ILCG du secteur d'Ancerville :	1 154 € dont 154 € aux repas partagés
- ILCG de Bar Le Duc et ses Environs :	500 €
- ILCG du Barrois :	3 800 €
- ILCG du Centre Argonne :	3 000 €
- ILCG du Pays de Commercy :	4 000 €
- ILCG de la région de Damvillers :	1 584 € dont 84 € aux repas partagés
- ILCG du Val Dunois :	800 €
- ILCG du Pays d'Etain :	2 000 €
- ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre :	3 366 € dont 166 € aux repas partagés
- ILCG du Val d'Ornois :	1 500 €
- ILCG du pays de Madine :	2 500 €
- ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne :	1 300 €
- ILCG de la Haute Saulx :	1 278 €
- ILCG du pays de Montmédy :	1 608 € dont 108 € aux repas partagés
- ILCG de la Petite Woëvre :	1 430 € dont 130 € aux repas partagés
- ILCG du Sammiellois :	2 000 €
- ILCG du Pays de Spincourt :	800 €
- ILCG du Pays de Stenay :	700 €
- ILCG du Sud Argonnais :	1 000 €
- ILCG du Verdunois :	5 500 €
- ILCG du Val des Couleurs :	2 126 € dont 126 € aux repas partagés
- ILCG du secteur de Varennes :	1 500 €
- ILCG du secteur de Void :	1 458 € dont 458 € aux repas partagés
- ILCG de la Vallée de la Dieue :	1 000 €

- de signer les conventions de fonctionnement avec les ILCG.

# Actes de l'Exécutif départemental

## RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

### ARRETE DU 29 MAI 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ASSOCIATION « AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL » (ADMR)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour l'A.D.M.R,
- VU le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile,
- VU la délibération de la Commission permanente du Département en date du 30 avril 2020, relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association ADMR,
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens du 26 mai 2020 conclu entre l'association ADMR et le Département de la Meuse,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tarif 2020 applicable par l'ADMR pour ses interventions APA/PCH/Aide sociale en Meuse est de :

- **tarif horaire de référence :** 21,00 €

**ARTICLE 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 29 MAI 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) SITUÉ A LACHAUSSEE ET GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 145,21 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 14/05/2020 et la réponse apportée par l'établissement,

Vu arrêté du 27/03/2020 portant autorisation de transformation du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement « Lachaussée » géré par l'association APF France handicap, en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) et pérennisant la capacité,

Vu arrêté modificatif du 11/05/2020 portant extension non importante des places de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) située à Lachaussée et géré par l'association APF France handicap,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement APF France handicap sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 825,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	681 979,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 313,00
	<b>Total</b>	<b>1 022 117,80</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	951 499,58
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 466,00
	<b>Total</b>	<b>958 965,58</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	63 152,22
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juin 2020** à l'établissement APF France handicap, est fixé à :

Hébergé Permanent	124,12 €
Hébergé Temporaire	124,12 €
Hébergement de nuit éclaté	97,42 €

**ARTICLE 4 :** Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 29 MAI 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'A.M.P. BAR LE DUC ET VERDUN**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation annuelle hébergement 2020 à 567 818,94 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 07/05/2020 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **I'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN** sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 367,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 965,39	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 949,00	
<b>Total</b>	<b>679 281,39</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	518 382,32
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	144 600,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>662 982,32</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	16 299,07
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** La participation du Département au fonctionnement de **I'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN** est fixée à 518 382,32 € pour 2020.

**ARTICLE 4 :** Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à mai 2020 :	44 416,67 €	(déjà versé)
- de juin à novembre 2020 :	42 329 €	par mois
- décembre 2020 :	42 324,97 €	par mois

**ARTICLE 5 :** Dans l'attente de la tarification 2021, la participation du Département au fonctionnement de **I'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN**, pour l'année 2021, est fixée mensuellement au 1/12<sup>ème</sup> de la dotation 2020, soit 43 198,53 €.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental







**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 19/06/2020

- 1030 - **Date de dépôt légal :** 19/06/2020